

## REGLEMENT INTERIEUR

\* **Le stand de tir de Fourques ' la caillaouère' est ouvert le mercredi et le Samedi de 14 à 18 heures et le Dimanche de 9 à 12 heures, sauf dérogations nominatives.**

\* L'accès au stand est strictement réservé aux tireurs licenciés par la Fédération Française de Tir et aux tireurs occasionnels invités ou visiteurs sous réserve de la présence à leurs côtés d'un membre de la société.

### REGLES GENERALES

\* **L'accès aux postes de tir n'est autorisé qu'aux membres licenciés à jour de leurs cotisations.**

\* **Il est strictement interdit de tirer au gros calibre avant 9 heures et après 19 heures.**

\* **Il est interdit en tous lieux:**

- de se déplacer avec une arme chargée.
- d'abandonner une arme sans surveillance
- de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire

\* **Il est obligatoire:**

- de porter un système de protection de l'ouïe sur le stand.

\* **Il est recommandé:**

- de porter des lunettes de protection pendant le tir.

### REGLES PARTICULIERES

Des dérogations nominatives pour utiliser le stand en semaine peuvent être obtenues à partir de la deuxième année de présence au club par les tireurs qui en font la demande sous réserve d'acceptation par le Comité Directeur (entraînement pour un Championnat par ex ;). Ces dérogations sont révisables à tout moment.

Les clés mises à la disposition des licenciés restent la propriété du Club. Elles doivent être restituées dès leur départ de la Société.

**Il est interdit de faire des copies des clés.**

### SUPPRESSION DU CARNET DE TIR :

Dorénavant, le contrôle du suivi des présences est réalisé par l'enregistrement de la Licence à la Badgeuse

**3 Tirs minimum par an sont nécessaires à la délivrance de l'Avis Favorable,**

**Pour une 1<sup>o</sup> demande de Feuille verte : 3 séances de tir contrôlé par an espacées de 2 mois consignées dans le Registre, 6 mois de présence et Contrôle des connaissances sur rendez-vous,**

\* l'emploi des fusils de chasse pour le tir de Grenaille est Interdit

\* L'utilisation des alvéoles loisir doit être encadré par un responsable.

\* **Le port de lunettes de protection est obligatoire, dans les alvéoles loisir.**

\* L'usage de la Balle Plomb est interdit sur les cibles métal (tout calibres)

\* **L'usage des carabines de gros calibre et fusils de chasse sont interdits sur les cibles métal.**

\* Les tirs doivent être exclusivement dirigés vers les buttes de tir.

\* Le non- respect de ce règlement engage la responsabilité civile personnelle du ou des tireurs et entraînera après examen par le Comité Directeur des sanctions disciplinaires (exclusion) .

\* Le Président et le comité Directeur se réservent le droit de poursuivre en justice les contrevenants, si des manquements graves aux règles de sécurité sont commis.

\* L'adhésion au Tir Sportif Marmandais implique l'acceptation sans réserve du Présent Règlement

Le Président,

Et le Comité Directeur